



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 2716

Texte de la question

M. Francis Saint-Ellier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricite de France et Gaz de France. Depuis quelques années, en effet, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification, concurrençant ainsi les entreprises privées, ce qui n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation ni aux principes retenus dans un rapport récent du conseil économique et social. Il apparaît que ces actions de diversification constituent une nationalisation rampante avec l'argent public et remettent en cause la solidité des autres entreprises et par conséquent la pérennité de leurs emplois. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces pratiques.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a été attirée par de très nombreux parlementaires, élus locaux et responsables d'organisations professionnelles sur la politique de diversification conduite par EDF et GDF. Bien que cette politique soit encadrée par les contrats de plan de ces établissements, elle serait toutefois jugée contraire à la loi de nationalisation du 8 avril 1946 en vertu du principe de spécialité, instauratrice de distorsions de concurrence, et menaçante pour le développement local d'activités industrielles indépendantes. Afin de mieux apprécier la nature, l'importance et l'impact de ces diversifications, et d'engager les réformes de leur contrôle par la puissance publique qui apparaîtront nécessaires, le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a confié une mission sur ce sujet à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce, qui devra lui faire rapport pour le 15 octobre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2716

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1705

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2654